

Conseil Communautaire

Délibération n°1582024

Jeudi 26 septembre 2024 – 18h00

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 034-243400520-20241003-1582024-DE



L'an deux mille vingt-quatre et le 26 septembre à 18h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des Trophées – Arènes San Juan, commune de Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mmes Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mmes Marie PAPAÏX, Isabelle AUTIER, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mmes Dominique LONVIS, Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Véronique MICHEL, M. Laurent GRASSET représenté par Paulette GOUGEON, M. Michel CRECHET représenté par Pierre SOUJOL, Mme Annabelle DALLE représentée par Pascal CHABERT, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, M. Yves QUESADA représenté par Jérôme BOISSON et M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO.

Absent excusé : M. Michel GALKA et Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Stéphane DALLE.

Objet : Marché global de performance de collecte des déchets ménagers et assimilés de Lunel Agglo incluant la collecte de verre et des encombrants (2024-NN-03) – Autorisation de signature

Madame Isabelle De Montgolfier, Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement du Territoire, expose au conseil que Lunel Agglo a lancé, le 9 janvier 2024, par publication d'un avis de marché sous le numéro 2024-MN-03 au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur, un marché global de performance de collecte des déchets ménagers et assimilés incluant la collecte de verre et des encombrants, selon la procédure négociée, en application des articles L2124-1, L.2124-3 et R2124-3-1 à R.2371-4 du code de la commande publique.

Le marché comporte 1 tranche ferme et 7 tranches optionnelles, potentiellement mobilisables en fonction des besoins du territoire :

- Tranche ferme :
 - ° La collecte en porte-à-porte et l'évacuation des ordures ménagères résiduelles (OMR) ;
 - ° La collecte en porte-à-porte et l'évacuation des emballages légers ;
 - ° La collecte en porte-à-porte et l'évacuation des papiers ;
 - ° La collecte en apport volontaire et l'évacuation du verre d'emballage ;
 - ° La collecte des encombrants ;
 - ° La collecte des biodéchets en points de regroupement ;
 - ° Le lavage des bacs roulants ;
 - ° Le lavage de l'intérieur des colonnes verre (aériennes et/ou enterrées) ;
 - ° Le lavage des bacs biodéchets.
- Tranche optionnelle n°1 : réduction des fréquences des OMR de C6 à C5 sur le centre-ville de Lunel.
- Tranche optionnelle n°2 : réduction des fréquences des OMR de C6 à C5 sur le centre-ville de Marsillargues.
- Tranche optionnelle n°3 : réduction des fréquences des OMR de C5 à C4 sur le centre-ville de Lunel.
- Tranche optionnelle n°4 : réduction des fréquences des OMR de C5 à C4 sur le centre-ville de Marsillargues.
- Tranche optionnelle n°5 : réduction des fréquences des OMR de C2 à C1 sur la période estivale pour l'ensemble des communes (hors centre-ville de Lunel et Marsillargues).
- Tranche optionnelle n°6 : réduction des fréquences des OMR de C1 à C0,5 pour l'ensemble des communes (hors centre-ville de Lunel et Marsillargues) - hors période estivale.

- Tranche optionnelle n°7 : passage à une collecte en porte à porte des emballages et papiers en mélange (flux Multimatériaux).

La procédure négociée s'est déroulée en deux phases :

- examen et admission des candidatures d'une part ,
- examen et analyse des offres avec négociation, d'autre part.

A la date limite de réception des candidatures, fixée au 9 février 2024 à 12h00, 3 plis ont été reçus dans les délais.

Lors de la séance du 27 février 2024, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'admettre les candidatures des 3 candidats et de les inviter à déposer une offre.

Le 5 mars 2024, les candidats ont été invités à remettre une offre. Le 8 avril 2024 à 12h00, 2 offres ont été reçues dans les délais impartis.

Conformément à l'article 3.1 du règlement de la consultation, une phase de négociation a été organisée avec les 2 candidats et le 22 mai 2024 à 12h00, les candidats ont remis leur offre finale négociée dans les délais impartis.

Lors de la séance du 11 juin 2024, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché global de performance de collecte des déchets ménagers et assimilés à la SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT SAS, pour un montant estimatif de 31 504 557,73 HT sur la durée du marché, sous réserve de l'établissement d'une mise au point.

En effet, suite à l'analyse de l'offre finale négociée, il a été observé une erreur matérielle de calcul de nature à modifier le montant de cette dernière.

La mise au point du marché a été formalisée dans le respect des dispositions du code de la commande publique et la SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT SAS a confirmé le montant estimatif de l'offre à 31 104 771.50 € HT.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil d'approuver l'attribution du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, à la SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT SAS pour un montant estimatif fixé à 31 104 771.50 € HT et pour une durée de 7 ans, soit pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2031.

Monsieur le Président demande au conseil de prononcer.

Ouï l'exposé de **Madame la Vice-Présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à la majorité des voix, 2 contre (Mme Julia Plane et M. Claude Chabert) et 2 abstentions (Mme Marie Pellet-Laporte et M. Fabrice Fenoy) :

APPROUVE l'attribution du marché global de performance de collecte des déchets ménagers et assimilés à l'entreprise SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT SAS, pour un montant estimatif de 31 104 771.50 € HT, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2031,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces du marché et tous les documents liés à son exécution.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 03/10/24
Publication du 03/10/24

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOU
Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

152, chemin des merles - CS 90229 - 34 403 LUNEL Cedex